

Employé ou employé non barémisé (cadre) dans le secteur de la chimie ? Vous avez droit à la prime syndicale.

145 €



FGTB
Chimie

Ensemble, on est plus forts

**Vous avez travaillé en 2020 ?
Vous avez donc droit à une prime syndicale de 145 €.**

Conditions :

- ▷ Avoir travaillé dans la chimie en 2020.
- ▷ Dans le courant de l'année 2021, être affilié à notre organisation syndicale et être en ordre de cotisation syndicale.

Attestation à compléter :

Pour percevoir votre prime, vous devez compléter une attestation :

- ▷ Soit, vous l'avez reçue à votre domicile.
- ▷ Soit, vous pouvez vous la procurer auprès de votre délégué, de votre régionale FGTB Chimie ou sur www.fgtbchimie.be

Remettez l'attestation complétée et signée à votre délégué ou à votre section FGTB Chimie. La prime syndicale de 145 € sera versée sur votre compte.

Vous voulez également bénéficier de nos services et percevoir une prime syndicale ? Devenez membre via www.fgtbchimie.be ou scannez le code QR.

